



Numéro de l'acte	2022-98-FINFM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### QUESTION N°2022-98

**FINANCES** : ADHESION AU SERVICE COMMUN « FINANCES »

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

---

Les communes sont confrontées à la fois à une baisse de leurs dotations et à des besoins de services de la part de la population rendant nécessaire le besoin de vision à long terme des capacités financières.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a acté le principe de création d'un service commun en charge de l'ingénierie financière : dette et prospective pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Ainsi, deux agents de la direction des finances assurent les missions suivantes pour le compte des communes membres :

- Pour l'activité « Gestion de la dette » :
  - Compréhension de l'environnement financier
  - Audit initial
  - Valorisation et simulations des opérations en temps réel
  - Assistance et suivi de la dette
  - Détection d'opportunités
  - Optimisation des encours selon les opportunités de marché
  
- Pour l'activité « Prospective » :
  - Vision synthétique de la santé financière de la collectivité
  - Impact du contexte réglementaire
  - Élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement
  - Rapports détaillés des simulations d'investissement
  - Création de 3 scénarios annuels
  - Rapport d'analyse rétrospective et prospective
  - Garantie des équilibres financiers (ratios, épargnes)
  - Compréhension des marges de manœuvre

Il est envisagé un accompagnement de plusieurs jours, évolutif selon la strate de population comprenant la rédaction de rapports de suivi budgétaire et de la dette, et d'études spécifiques en fonction des besoins de la commune.

La direction des finances de la CAPSO s'est dotée de logiciels spécifiques pour permettre aux communes d'accéder directement aux informations les concernant. Le coût annuel de ce service sera réparti entre les communes adhérentes, suivant une clé de répartition basée sur la strate de population, comme suit :

- moins de 1 000 habitants : 1 500 euros
- de 1 000 à 4 999 habitants : 2 500 euros
- de 5 000 à 8 999 habitants : 5 000 euros
- 9 000 habitants et plus : 10 000 euros

Ces montants pourront être revus annuellement en fonction du nombre de communes adhérentes et du coût réel du service.

L'adhésion de la ville est effective à compter de la signature de la convention précisant les modalités organisationnelles et financières.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place du service commun est prévue pour le 1er janvier 2023.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** l'adhésion de la Ville d'Arques au service commun « Ingénierie financière : dette et prospectives », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er janvier 2023.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la ville d'Arques ainsi que les conditions financières.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la Ville.

**ARTICLE 4 : INSCRIT** ces crédits au budget 2023 et suivants.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 28 |
| - Votes défavorables | 0  |
| - Abstentions        | 0  |

Fait à ARQUES  
Le 23 septembre 2022

Le Maire,  
Benoit ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**Affiché le 28 septembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Deux Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le seize septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 7 absents excusés avec pouvoir

**Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT**

**Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX**

**Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD**

**Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE**

**Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT**

**Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.**